

**Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction Adjointe financement et performance de santé et Direction Adjointe de
l'Hospitalisation**

ARRÊTÉ

Portant modification de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 162-29, et R. 162-29-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 36

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 51 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

Vu l'arrêté 29 décembre 2025 du portant fixation de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences

Considérant la mise à jour de la désignation des représentants de la FHF Bretagne au comité consultatif d'allocations de ressources relatif à la section urgences en date du 9 juin 2026 ;

Considérant la mise à jour de la désignation du représentant de la FEHAP au comité consultatif d'allocations de ressources relatif à la section urgences en date du 11 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences comprend au moins 14 membres et au plus 28 membres (en tenant compte des suppléants) ayant voix délibérative. Sa composition nominative est la suivante :

- **1° / 8 représentants des établissements de santé**

Docteur Nicolas CHAUVEL, FHF	Titulaire
Madame Ariane BENARD, FHF	Titulaire
Monsieur Julien COUVREUR, FHF	Titulaire
Madame Lise LECOMTE, FHF	Titulaire
Madame Nathalie CONAN-MATHIEU, FHF	Titulaire
Un représentant de la FEHAP en attente de désignation	Titulaire
Madame Anne-Sophie QUIGUER, FHP	Titulaire
Monsieur Yann BECHU, FHP	Titulaire

Des suppléants ont également été désignés :

Monsieur Jocelyn DUTIL, FHF	Suppléant
Madame Valérie JOUVET, FHF	Suppléante
Dr Cédric PÉPION, FHF	Suppléant
Dr Xavier HAMON, FHF	Suppléant
Madame Laurence PARTHENAY-DUBOIS, FHF	Suppléante
Monsieur Franck FEVRIER, FHP	Suppléant
Madame Laëtitia GEHANNIN, FHP	Suppléante

- **2° / 4 représentants des associations professionnelles des médecins urgentistes**

Docteur Christian BRICE, AMUF	Titulaire
Docteur Catherine LEMOINE, SuDF	Titulaire
Professeur Louis SOULAT, SuDF	Titulaire
Un représentant de la SNUHP en attente de désignation	

Des suppléants ont également été désignés :

Docteur Anne-Dominique CURUNET-RAOUL, SuDF	Suppléante
Docteur Tarik CHERFAOUI, SuDF	Suppléant

- **3° / 2 représentants des associations d'usagers et de représentants des familles, spécialisés dans le domaine d'activité des usagers**

Mme Danièle CUEFF, mandatée par France Assos Santé Bretagne	Titulaire
Un 2 ^e représentant mandaté par France Assos Santé Bretagne en attente de désignation	

Article 2 : Nul ne peut siéger au sein du **comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences** à plus d'un titre. Les membres désignés ou nommés sont soumis à l'obligation d'établir une déclaration d'intérêts conformément à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Le mandat des membres est fixé sur une durée de 4 ans.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ou son représentant, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 26/06/2026

Pour la Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie
et de la performance



David LE GOFF